

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 21 Septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Votants : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CHEVRIER Fabrice, CONTANT Bruno, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, Séverine FAURITE, GROSBON Béatrice, KONEY Amandine, Delphine LACOUR, PAGNEUX Mallory, PAQUELET Damien Mélanie TATON.

Absente excusée : Vanessa FONTAINE

Date de convocation : 13 Septembre 2023

Monsieur CONSTANT Bruno a été élu secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS FINANCES

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à un rejet de mandat pour la facture du CABINET MERLIN concernant le solde à payer du schéma directeur, pour insuffisance budgétaire, il convient de régulariser la facture.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 203/20 de la section des dépenses d'investissement de 10 000.00 € et de diminuer l'article 2156/21 de section des dépenses d'investissement de 10 000.00 €.

DEPENSES Section Investissement	DEPENSES Section Investissement
Article 2156/21 : - 10 000.00 €	Article 203/20 : + 10 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Communal

Monsieur le Maire informe son conseil qu'au vue de la végétalisation de la cour d'école, du nouveau vidéoprojecteur acheté pour l'école, il convient de prendre une décision modificative. Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 2183/21 de la section des dépenses d'investissement de 2 500 € et l'augmenter l'article 21312/21 de 70 000 € et de diminuer l'article 21311/21 de section des dépenses d'investissement de 72 500 € afin de régulariser les différentes factures.

DEPENSES Section Investissement	DEPENSES Section Investissement
Article 2183/21 : + 2 500 € Article 21312/21 : 70 000 €	Article 21311/21 : - 72 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de CHEVROUX à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu, l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 en date du 05 Mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de CHEVROUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Prise en charge forfait téléphonique

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que Madame BOYER Sylvie et Madame HUQUET Vanessa, salariées au sein de la commune, effectuent des appels téléphoniques professionnels avec leur téléphone personnel.

Aussi, Monsieur le Maire propose à son conseil de régler directement aux deux agents, leur forfait mensuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'allouer une indemnité de frais téléphoniques liés au besoin de service à Madame BOYER Sylvie et à Madame HUQUET Vanessa.

DECIDE d'octroyer un forfait mensuel de 25 euros à Madame BOYER Sylvie et à Madame HUQUET Vanessa, à compter du 1^{er} octobre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Vente d'une table adaptée

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'une table adaptée avait été achetée pour une élève qui avait un déficient visuel.

L'association SIAAM01 de BOURG-EN-BRESSE est intéressée par cette table. L'école de CHEVROUX n'en a plus l'utilité du fait que l'élève est maintenant collégienne.

Le prix de vente sera de 260 € TTC. L'association se charge de récupérer la table à l'école de CHEVROUX.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre la table adaptée au prix de 260 €, disponible à l'école.

CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe son conseil que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à l'arrêté pour la sécheresse 2022 qui a été reçu. Les assurances devront prendre en compte ce décret dans le cas de constatation de fissures et autres désordres sur les bâtiments suite aux retraits d'argile et mouvements de terrain.

La déclaration devra être faite dans les 30 jours à compter du 8 septembre 2023.

Nouvelles normes d'adresse (BAL-BAN)

Monsieur le Maire informe son conseil que La loi 3Ds du 20 Juillet 2021, article 52 ne reconnaît en France plus qu'une seule source d'adresse, la Base Adresse Nationale (BAN). C'est dans cette base que puiseront tous les organismes concernés (services de secours, La Poste, les services des impôts, toute structure privée ou publique intéressée par l'adressage). Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 est paru. La première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024. Un travail identique de mise à jour des adresses pour le recensement doit être réalisé. Afin de ne pas faire le travail 2 fois, nous mutualiserons ce travail.

Validation de devis

Monsieur le Maire informe son conseil que des devis ont été signés dans le mois d'août :
Devis du vidéoprojecteur de MANUTAN COLLECTIVITES pour l'école : 2 011.20 € TTC ;
Devis de l'entreprise CARRIER France pour le Diagnostic CIAT : 626.00 € HT ;
Devis de l'entreprise DRUGUET pour l'enduit du mur bâtiment monument : 20 874.59 € TTC.

COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Point travaux routes

Monsieur l'adjoint au Maire fait le point concernant les travaux d'entretien sur la commune : Les travaux de voirie (bicouche et PATA) ont été effectués par l'entreprise SOCAFL.

Aménagement des cours d'école

Monsieur le Maire informe son conseil que les jeux de la cour de l'école sont en début de montage. Il est proposé de rencontrer le directeur de l'école pour la plantation des futurs arbres.

Schéma directeur des eaux usées

Monsieur le Maire présente à son conseil le résumé synthétique du schéma directeur et indique qu'une réunion de la commission des routes devra être faite pour analyser en détail ce rapport et faire une programmation des travaux sur les années à venir.

Relamping du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que les travaux de relamping sont presque terminés.

Tempête du 17 Juillet 2023 (devis et remboursement)

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que suite à la tempête, les stores abimés sont pris en charge par l'assurance. Pour le mur du bâtiment monument aux morts, l'assurance ne prend pas tout en charge intégralement (-25 % vétusté sur bâtiment). Il reste à recevoir 2 devis pour que l'expert rende son rapport définitif.

Rétrocession de la voie publique et classement dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la société S2MP représentée par Monsieur MACE Cyril est propriétaire du lotissement « Le Clos Sylva » situé « Le Bourg » à CHEVROUX.

Il rappelle qu'une convention pour l'intégration de la voirie du lotissement « Le Clos Sylva » dans le domaine public a été signée avec la Société S2MP le 05 Mai 2021.

La rétrocession de la parcelle cadastrée D1718 (836 m²) par la société S2MP aura lieu lorsque les travaux l'ensemble des constructions seront hors d'eau et hors d'air. Les deux protagonistes ont fixé un prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'achat de la parcelle D 1718 appartenant à la société S2MP représentée par Monsieur MACE Cyril.

ACCEPTTE le prix d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à ce dossier, une fois que les travaux de gros œuvres seront terminés.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de la suite du dossier.

Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe son conseil que le syndicat de l'électricité de l'Ain a envoyé à la commune un rapport sur les inventaires du parc de luminaires, en ayant pour objectif de les moderniser afin de faire des économies. La modernisation des parcs avec un scénario optimal est retenue par le conseil sous condition que la proposition de financement par un dossier intranting sur 10 ans avec une annuité de 8004.96 / an soit possible
Les travaux devront débutés en 2024.

Avancement du boulodrome

Monsieur le Maire informe son Conseil que les travaux du boulodrome avancent bien.

COMMISSION CHEMINEMENT CENTRE BOURG

Avancement du dossier

Monsieur le Maire informe son Conseil, qu'une réunion a été demandée par INGEPRO afin de valider la phase PRO et de valider les dossiers de consultation.
La date du 13 octobre 2023 a été retenue.

LOTISSEMENT « LE TOURBILLON »

Monsieur le Maire informe son conseil que la vente du lot 1 a été signée mardi 19 septembre 2023. La signature du lot n°6 devrait être programmée dans le mois d'octobre.

URBANISME

Dossiers en cours

- **2 Permis de construire ont reçu un avis favorable**
 - P C001 100 23 D 0015 – Mr MALKI Soufiane –A1447– Construction d'une maison
 - PC 001 100 23 D 0016 – Mr PAGNEUX Romain – A1220 – Aménagement combles
- **3 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
 - DP 001 102 23 D 0025– Mr FONTAINE Stéphane –A1074– Construction d'un garage à motos
 - DP 001 102 23 D 0026 – Mr MALATIER Stéphane – A1288 – Fermeture d'un hangar
 - DP 001 102 23 D 0027 – Mme FAVIER Nicole – D740 – Division en vue de construire
- **1 Permis de démolir a reçu un avis favorable**
 - PD 001 102 23 D 0001 – Mr MALATIER Stéphane –A1286 – Démolition totale

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

SCOT + PLUi

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une réunion a eu lieu jeudi 14 septembre où il a été évoqué l'ensemble du sujet.

Suite à l'enquête publique Il y a 571 observations auxquels il faut apporter une réponse (toutes communes confondues).

Le rapport final doit être envoyé le 27 septembre 2023.

Le COPIL aura lieu le 9 octobre 2023.

L'approbation du PLUi, aura lieu le 13 novembre 2023 lors du prochain conseil communautaire.

COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIES

Conseil des jeunes : préparation des élections

Madame l'adjointe au Maire informe le conseil qu'une réunion de présentation est programmée le vendredi 22 septembre 2023.

Les élections auront lieu le samedi 21 octobre 2023 à la salle polyvalente de 9h à 12h.

Retour de la fête communale

Monsieur le maire informe le conseil que la fête communale a été un succès.

Banquet communal

Monsieur le maire informe son conseil qu'une réunion doit être programmée pour la préparation du banquet communal.

La date du lundi 2 Octobre à 18h00 a été retenue.

Fleurissement

Monsieur le maire informe son conseil que la commune est arrivée 1^{ère} lauréat de la route fleurie de Bresse.

Le Chevrouiti

Monsieur le maire propose à son conseil d'aborder le sujet le jour de la réunion commission communication le 2 octobre 2023.

Recensement de la population 2024

Deux agents recenseurs sont recherchés pour le recensement de la population pour le début de l'année 2024.

Salle multifonctionnelle

Un micro-onde va être acheté pour la salle multifonctionnelle.

Une table à langer va être installée dans le WC PMR Femme.

Divers

La date du prochain conseil municipal sera le jeudi 26 Octobre 2023 à 20h30.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	
CHEVRIER Fabrice		KONEY Amandine	
CONSTANT Bruno		LACOUR Delphine	
DESMARIS Christian		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud		PAGNEUX Mallory	
COUDURIER FAURE Christiane		SAVOT Dominique	
FAURITE Séverine		TATON Mélanie	
FONTAINE Vanessa	Excusée		